



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 27330

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés auxquelles se heurte la distribution du lait à l'école. Créée en 1976, la distribution du lait à l'école s'est largement répandue grâce à des subventions européennes et nationales qui ont pu atteindre jusqu'à 80 % du prix du lait. Mais ces aides se sont progressivement réduites pour ne plus représenter aujourd'hui que 35 % du prix du lait. Cette dégradation met en péril la distribution du lait à l'école, alors que son intérêt pédagogique est certain pour le public visé et que 8 à 10 % des enfants français sont atteints de malnutrition, comme l'a confirmé un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale. Alors que 6,5 millions d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire devraient pouvoir bénéficier de ce dispositif, seulement 2,25 millions sont actuellement concernés. En outre, le nombre des distributions hebdomadaires n'est plus, en moyenne, que de une à deux par semaine. Il importe donc de revenir à un niveau de subvention compatible avec les besoins et il lui demande de bien vouloir lui exposer les actions qu'il envisage de mener, afin d'assurer un volume satisfaisant de distribution de lait dans les écoles.

Texte de la réponse

A la suite d'un règlement du Conseil de l'Europe, la distribution de lait à l'école a été instaurée en faveur des élèves pour des raisons d'ordre nutritionnel, pédagogique et économique. Cette distribution de lait a été encouragée et financée depuis 1976, grâce à l'octroi de subventions européennes (95 % du financement du programme) et nationales (5 %). Ces subventions sont gérées au niveau national par un organisme dépendant du ministère de l'agriculture, ONILAIT et sont ensuite allouées à un ensemble d'associations chargé de développer la distribution de lait dans les écoles. Or, depuis ces dernières années, les aides financières européennes ont considérablement diminué et ne permettent plus de satisfaire aux besoins nutritionnels des élèves que de manière épisodique (les distributions de lait se sont réduites à une ou deux par semaine). Devant la menace de voir abandonnée la distribution de lait dans les écoles, puisque la commission européenne a prévu de réduire de 50 % le financement communautaire dès la rentrée scolaire 1999 et de la supprimer en 2001, une réunion a été organisée récemment par ONILAIT afin de faire le point avec les ministères concernés (ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, ministère des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité, ministère de l'agriculture) sur leur position respective face à ce problème. Il est apparu à l'issue de cette réunion, un large consensus entre les trois ministères concernés sur les points suivants. Tout d'abord, le ministère de l'agriculture a déjà réagi auprès de l'Union européenne contre cette mesure qu'il juge inacceptable. Le conseil des ministres en sa séance du 14 juin 1999 a fait une déclaration dans le même sens. Les raisons invoquées pour le maintien de ce programme de distribution de lait s'appuient sur un ensemble de constatations et de recommandations formulées par divers organismes, à savoir que 30 % des élèves examinés par les personnels de santé de l'éducation nationale ne prennent aucun petit déjeuner, que le petit déjeuner, selon le groupe permanent d'étude des marchés des denrées alimentaires (GPEMDA) doit apporter 40 % du calcium journalier, que le comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) recommande l'apport journalier de produits laitiers à bonne teneur de calcium dont notamment 450 mg en maternelle et 550

mg en primaire, que toutes les enquêtes dénoncent la diminution de l'apport calcique chez les enfants et adolescents, ce qui aura de très graves conséquences sur leur squelette à l'âge adulte, qu'enfin la distribution de lait en milieu de matinée est un moment de pause et de détente qui permet souvent d'apaiser les conflits et d'améliorer les relations de l'enseignant avec l'élève, mais aussi de favoriser l'éducation nutritionnelle de l'élève. Enfin, il a été convenu qu'une intervention conjointe du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité serait effectuée auprès de l'Union européenne pour protester contre cette mesure qu'ils jugent inopportune et qui va à l'encontre de toutes les mesures préconisées jusqu'à présent au niveau européen pour venir en aide aux plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27330

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1660

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5373